

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DU VAR

Séance du 31 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un octobre,

Centre Communal
d'Action sociale des
Adrets de l'EstérelLe Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Adrets
de l'EstérelS'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la salle du conseil municipal
Sous la présidence de Jean-Pierre KLINHOLFF,

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 07
- votants : 07

Et après convocation faite par courriel.

Membres présents : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, Madame la Vice-Présidente RICHARD-MACCHIA Magali, CÔTE Thomas, CLIMENT Myriam, KAPHAN Florence, HEMSEN Alain et PEDRONA Jean-Marc.Membres excusés : BESSOUDO Vanessa, BURON Jeannine, GALLI Maxime, GRAILLE Elisabeth, MASBOU Bernard et RAOUST Jean-Paul.Pouvoir : RAOUST Jean-Paul donne pouvoir à KAPHAN Florence.
Le quorum est atteint.

Date de la convocation

16/10/2025

Secrétaire de séance : CÔTE Thomas.Expert : LUZ Sandy.Experts excusés : GUESDON Sandy et MIGNONI Sophie.

Objet de la délibération

**Annulation de la
délibération n°9 du
30/09/2025
N°13**

Monsieur le Président précise que suite à la formation suivie par Madame GUESDON Sandy, Directrice Générale des Services (DGS), sur les règles à respecter en période préélectorale (six mois précédant les élections). Il s'avère que les principes de neutralité et d'antériorité doivent guider les décisions et actions prises par l'équipe municipale durant cette période.

Madame la DGS a sensibilisé Monsieur le Président sur les conséquences possibles des décisions prises lors du Conseil d'Administration du mardi 30 septembre 2025. Ainsi, par prudence il a été décidé de reporter les nouveaux projets concernant les fêtes de fin d'année des séniors.

En effet, les modifications prévoyant la mise en place d'un repas avec animation et la prise en compte des revenus fiscaux de référence pour les colis seront proposées en 2026. Par conséquent, un colis festif sera délivré aux anciens sous le même principe que les années précédentes.

Suite à cet exposé,

- VU les règles à respecter en période préélectorale ;
- VU la délibération n°9 du CCAS votée le 30 septembre 2025 prévoyant la mise en place d'un repas pour les fêtes des anciens 2025 avec animation ;
- **CONSIDERANT** les conséquences possibles des décisions ;

Le Conseil d'Administration :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté,
- **DECIDE** d'annuler la délibération n°9 du CCAS du 30 septembre 2025,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Le secrétaire de séance,
Thomas CÔTE**



**Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*